

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2023-88**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 13 septembre 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONNIOT.. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Omar RABEL.

**Nbre de membres présents : 23**

**Nbre de suffrages exprimés : 30**

**Excusés :** Jean-Claude HERARD. Georgette CUENOT Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Absents :** Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.

**Pouvoirs :**

Jean-Claude HERARD	pouvoir à M. Philippe GAUTIER
Georgette CUENOT	pouvoir à M. Denis NEDEZ
Roland GAMBERI.	pouvoir à M. Armando LOPES
Catherine PARROT	pouvoir à Mme Elisabeth COQU
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à M. Pierre MOSSINA
Jean-Louis RENGGLI	pouvoir à M. Omar RABEL
Saniye AKDEMIR	pouvoir à Mme Stéphanie BOURQUIN

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 07 septembre 2023

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Dominique DANGEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2023 est adopté à **LA MAJORITE** des voix présentes et représentées ( 29 voix Pour, 1 abstention M. MOSSINA).

**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE  
ET L'ASSOCIATION A LA LUEUR DES CONTES –  
VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230922-2023-88-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023

*Extrait du registre des délibérations n°2023-88***AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION A LA LUEUR DES CONTES – VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney soutient l'Association « A la Lueur des Contes » dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Association « A la lueur des contes » en date du 26 mai 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2024)

C'est ainsi qu'une subvention de 30 000 € a été allouée à l'association au titre de l'exercice 2023.

Pour permettre à l'Association « A la Lueur des Contes » de mener à bien ses actions portant sur :

- La promotion de la littérature orale,
- Une diversification des temps et des lieux de diffusion,
- De nombreuses implications dans la vie culturelle et associative de la commune,
- Des formations pédagogiques ...

Il convient à présent d'autoriser le versement du solde de la subvention pour 2023, soit la somme de 15 000 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à :

- **VERSER** à l'association « A la lueur des contes » le solde de la subvention 2023, soit 15 000 €.
- **SIGNER** l'avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « A la lueur des contes ».
- **DIT** que la présente délibération sera :
  - **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
  - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
  - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**